



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0014

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a la compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés. Néanmoins, les communes ont conservé leur compétence pour la gestion de leurs espaces verts communaux situés notamment dans les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Par convention en date du 10 février 2020, a été constitué un groupement de commandes entre l'établissement public territorial et ses communes membres en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achats de fournitures en matière d'espaces verts.

Les marchés passés dans ce cadre arrivent à échéance fin 2024 et en 2025.

Afin de poursuivre une action globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelles et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts. Ces prestations, fournitures et travaux sont à réaliser sur les espaces sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés, à leur notification ainsi qu'à la passation des modifications aux marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence.

La convention de groupement prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Le délai d'exécution de la convention de groupement court jusqu'à échéance de la durée des marchés passés sur le fondement de la convention, reconductions de ces marchés incluses. Il est prévu une reconduction de la convention de groupement de commandes à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention. Cette reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

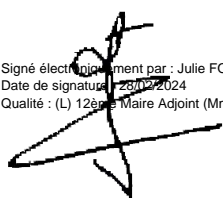
ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE
OUEST ET LES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, DE
CHAVILLE, D'ISSY-LES-MOULINEAUX, DE MARNES-LA-COQUETTE, DE
MEUDON, DE SEVRES, DE VANVES ET DE VILLE D'AVRAY POUR DES
TRAVAUX, DIVERSES PRESTATIONS ET L'ACHAT DE DIVERSES
FOURNITURES CONCERNANT LES ESPACES VERTS**

Entre les parties suivantes :

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, représenté par son Président, Pierre Christophe BAGUET, dont le siège est situé au 9, route de Vaugirard, à Meudon (92197),

et

La commune de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire, Pierre-Christophe BAGUET, dont le siège est situé 26, rue André-Morizet à Boulogne-Billancourt (92100),

et

La commune de Chaville, représentée par son Maire, Jean-Jacques GUILLET, dont le siège est situé 1456, avenue Roger Salengro à Chaville (92370),

et

La commune d'Issy-les-Moulineaux, représentée par son Maire, André SANTINI, dont le siège est situé 62, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux (92130),

et

La commune de Marnes-la-Coquette, représentée par son Maire, Christiane BARODY-WEISS, dont le siège est situé 3, place de la Mairie à Marne-la-Coquette (92430),

et

La commune de Meudon, représentée par son Maire, Denis LARGHERO, dont le siège est situé 6, avenue Le Corbeiller à MEUDON (92190) ;

et

La commune de Sèvres, représentée par son Maire, Grégoire de la RONCIERE, dont le siège est situé 54, Grande Rue à SEVRES (92310),

et

La commune de Vanves, représentée par son Maire, Bernard GAUDUCHEAU, dont le siège est situé 23, rue Mary Besseyre à Vanves (92170) ;

et

La commune de Ville-d'Avray, représentée par son Maire, Aline de MARCILLAC, dont le siège est situé 13 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray (92410),

Est convenu ce qui suit :

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres de Vanves et de Ville d'Avray, souhaitent constituer un groupement de commandes pour réaliser divers travaux, diverses prestations et acheter certaines fournitures pour les espaces verts. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics et/ou ouverts au public sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences. En effet, si l'établissement

public territorial Grand Paris Seine Ouest a la compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés, les communes ont conservé leur compétence pour la gestion de leurs espaces verts communaux situés notamment dans les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Pour cela, ils décident de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont fixées par la présente convention, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code la commande publique.

La présente convention vaut adhésion de chaque membre du groupement.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour réaliser divers travaux, diverses prestations et acheter certaines fournitures pour les espaces verts. Ces prestations et travaux sont à réaliser sur les espaces pour lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

Article 2: Périmètre du groupement de commandes

L'objet de la présente convention concernent divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires pour les collectivités concernées. Ils portent sur les domaines suivants :

- Sécurité, maintenance, fourniture et pose d'aires de jeux ;
- Entretien et travaux neufs sur les équipements hydrauliques ;
- Achat de végétaux, fournitures horticoles et services associés ;
- Travaux d'entretien et de création de clôtures ;
- Entretien et travaux neufs dans les espaces verts ;
- Entretien du patrimoine arboré et plantation d'arbres.

Les services / travaux / fournitures pour lesquelles les membres adhèrent font l'objet d'un tableau récapitulatif en annexe à la présente convention.

Article 3: Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet de la présente convention et en application de l'article L.2113-7 du Code la commande publique, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention, au vu des besoins définis par le groupement ainsi que de leurs modifications, dès lors qu'ils intéressent l'ensemble des membres du groupement et que ces mêmes membres aient fait part de leur accord.

Article 4: Missions du coordonnateur

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en tant que coordonnateur, est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui avec les membres. Le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres ;

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues au Code de la commande publique ;
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluse des marchés (délibérations d'autorisation préalables éventuelles, publication des avis d'appel public à la concurrence, d'attribution et gestion des événements en cours de consultation, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, convocation et réunion des commissions compétentes, informer les candidats sur le choix, délibérations éventuelles d'autorisation postérieures à l'attribution etc.) ;
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Déclarer le marché sans suite ou infructueux et relancer une procédure le cas échéant ;
- Attribuer les marchés issus des consultations ;
- Transmettre les marchés ou accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- En collaboration avec les membres, élaborer les modifications qui concernent l'exécution des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- Préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications relatives à l'exécution des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour le compte de ces mêmes membres et avec leur accord.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés, recueillir les besoins et l'accord des membres puis de signer et notifier au titulaire les ordres de service intéressant l'ensemble des membres du groupement et avec leur accord
- De recevoir et de traiter tous les documents et actions relatifs à la révision des prix et à la reconduction du marché.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres.

Article 5: Missions des membres

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Accompagner en cas de besoin le coordonnateur dans l'analyse des offres ;
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, pour chacun en ce qui le concerne ;

- Communiquer au coordonnateur ses besoins et de l'informer sur ceux-ci pour l'élaboration et la notification des ordres de service intéressant l'ensemble des membres ;
- Conclure les modifications pour ses propres besoins ;
- Informer régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout évènement relatif à l'exécution (litige, non reconduction, résiliation notamment) ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Communiquer au coordonnateur toutes les informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de la passation du ou des marchés.

Article 6: Commission d'appel d'offres

En application de l'article R.2162-26 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence.

Article 7: Autorisation de signature des marchés et des modifications

L'autorisation de signature des marchés ainsi que de leurs modifications intéressant l'ensemble des membres du groupement suivra les seuils de délégation institués au sein des instances et autorités du coordonnateur.

Article 8: Conditions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, exécute son marché et assure le paiement des prestations correspondantes à ses consommations.

Article 9: Durée de la convention de groupement de commande

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement.

Elle prendra fin en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

Le délai d'exécution de la convention de groupement va jusqu'à échéance de la durée des marchés passés sur le fondement de la convention. Il est prévu une reconduction à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention.

La reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

L'adhésion des personnes publiques, membres du groupement, est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute sortie du groupement est possible, à l'exception de celle du coordonnateur. Néanmoins la sortie du groupement n'est plus possible après que la consultation (la première s'il y en a

plusieurs) ait été lancée (avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication).

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement et du coordonnateur.

Article 10: Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant de ses missions (donc à l'exception de l'exécution des marchés des autres membres du groupement).

Article 11: Capacité à agir en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour saisir toute juridiction ou autorité administrative, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, pour assurer ses missions. Il peut défendre à l'occasion de tout contentieux engagé à l'encontre des procédures de passation des marchés engagés et des modifications intéressant l'ensemble des membres du groupement dans le cadre du présent groupement de commandes. Chaque membre donne mandat au coordonnateur pour assurer ses intérêts et sa défense pour désigner un avocat. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

Article 12: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les termes de la modification.

Article 13: Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 14: Signatures

Fait à Meudon, le

Pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Commande publique,

Aline DE MARCILLAC

Pour la commune de Boulogne-Billancourt,
Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET

Pour la commune de Chaville,
Le Maire,

Jean-Jacques GUILLET

Pour la commune d'Issy-les-Moulineaux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à la Commande Publique

Edith LETOURNEL

Pour la commune de Marnes-la-Coquette,
Le Maire,

Christiane BARODY-WEISS

Pour la Commune de Meudon,
Le Maire,

Denis LARGHERO

Pour la Commune de Sèvres,
Le Maire,

Grégoire de la RONCIERE

Pour la Commune de Vanves
Le Maire,

Bernard GAUDUCHEAU

Pour la Commune de Ville d'Avray,
Le Maire,

Aline DE MARCILLAC

Annexe

Domaines	EPT GPSO	Boulogne- Billancourt	Chaville	Issy-les- Moulineaux	Marnes- la- Coquette	Meudon	Sèvres	Vanves	Ville d'Avray
Achat de végétaux, fournitures horticoles et services associés	X	X	X	X	X	X	X		X
Sécurité, maintenance, fourniture et pose d'aires de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Entretien du patrimoine arboré	X	X	X	X	X	X	X		X
Prestation de plantation d'arbres et suivi des arbres récemment plantés	X	X	X	X	X	X	X		X
Entretien et travaux neufs dans les espaces verts	X	X	X	X	X	X	X		X
Fourniture et travaux de pose et d'entretien de clôtures	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Entretien et travaux neufs sur les équipements hydrauliques	X		X	X	X	X	X	X	X